



Arrêté n° 2023-BPAS-0201

fixant la liste des personnes habilitées dans le département de Loir-et-Cher à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 fixant la liste des personnes habilitées en Loir-et-Cher à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories ;

Vu l'habilitation délivrée à chacun des intéressés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées dans le département de Loir-et-Cher à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La présente liste fait l'objet d'une mise à jour permanente. Elle est tenue à la disposition du public à la préfecture et dans les mairies.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté préfectoral du 6 juillet 2022.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 23 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Sécurités

Jean GRIMM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
de la sécurité**

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2023-BPAS-0201
portant liste des personnes habilitées en Loir-et-Cher
à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L 211-13-1
du code rural et de la pêche maritime aux propriétaires ou détenteurs
de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories**

NUMÉRO D'HABILITATION	NOM	ADRESSE PROFESSIONNELLE	LIEU DE DÉLIVRANCE DE LA FORMATION	TÉLÉPHONE
F-41-2022-01	MERCIER Francis	Route de Mennetou-Les Flandrins 41300 SALBRIS	Route de Mennetou-Les Flandrins 41300 SALBRIS	06 09 16 73 38
F-41-2022-02	HERBULOT Chrystel	4 rue du Loir Sazeray LES VILLAGES VOVEENS 28150 VOVES	Chez les particuliers domiciliés dans le Loir-et-Cher	06 64 82 02 70
F-41-11-2023-02	MASSINOT Michèle	12 rue des Sorbiers 41360 SAVIGNY-SUR-BRAYE	Chez les particuliers domiciliés dans le Loir-et-Cher	06 50 43 43 65
F-41-11-2023-01	BAUDRAN Christiane	Poney Club de la Gaillardière Route de Romorantin 41200 VILLEFRANCHE SUR CHER	3 Route de Oisly 41700 SASSAY "La Gaillardière" Route de Romorantin 41200 VILLEFRANCHE SUR CHER	06 83 40 05 73 06 25 78 82 50 02 54 88 97 04
F-41-2019-01	THEILLET Jean-Daniel	3 rue du Champ de Foire 91670 ANGERVILLE	A domicile chez les Particuliers domiciliés dans le Loir-et-Cher	06 81 16 42 96
F-41-2019-02	BODIN Eric	617 Rue de la Gitonnière 41110 ST AIGNAN SUR CHER	617 Rue de la Gitonnière 41110 Saint Aignan sur Cher Salle de cours à la Mairie de Saint Aignan sur Cher 45 rue Constant Ragot 41110 ST AIGNAN SUR CHER	02 54 71 49 04 06 84 65 91 81
F-41-2021-01	PELLETIER Marie-Odile	17 Clos de l'Ardoux 45370 CLERY ST. ANDRE	A domicile chez les Particuliers domiciliés dans le Loir-et-Cher	06 81 91 70 74
F-41-2021-02	RAYNAL Vanessa	Lieu-Dit "Saugirard" Cidex 2449 41200 PRUNIERS-EN-SOLOGNE	Lieu-Dit "Saugirard" Cidex 2449 41200 PRUNIERS-EN-SOLOGNE A domicile chez les Particuliers domiciliés dans le Loir-et-Cher	06 01 96 11 65